

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉPREUVE D'ENTRETIEN DANS L'OPTION *Concours externe*

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Décret n°2007-917 du 15 mai 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Concours externe :

Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée de l'épreuve : 15 minutes

Coefficient de l'épreuve : 3

Bon à savoir

- **Le poids de cette épreuve orale est important** dans la note finale : elle est dotée d'un coefficient 3, l'épreuve écrite d'admissibilité représentant un coefficient 2 et l'épreuve d'interrogation orale un coefficient 2 également.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat

COMPRENDRE L'EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

>> L'entretien

C'est un échange entre le candidat et le jury.

Le candidat répond aux **questions du jury** qui évalue :

- sa motivation pour exercer comme adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- ses connaissances et savoir-faire professionnels notamment dans l'option choisie,
- ses qualités humaines pour travailler au service du public dans une collectivité territoriale.

>> Le jury

Le jury comprend des représentants de 3 collèges en nombre égal :

- **des élus** (d'une commune, du département ou de la région)
- **des fonctionnaires territoriaux**, qui travaillent pour une commune, un département, une région ou un établissement public territorial
- **des personnalités qualifiées**, exerçant par exemple dans la filière technique.

En fonction du nombre de candidat, un jury peut se diviser en plusieurs jurys d'entretien.

Par exemple, un jury d'entretien peut être composé :

- d'une adjointe au maire en charge du personnel,
- d'un agent de maîtrise principal exerçant des fonctions de chef d'équipe,
- d'un responsable des services techniques.

>> Le déroulement de l'épreuve

Avant le démarrage de l'entretien, le jury rappelle au candidat les modalités de déroulement.

Il n'y a **pas de temps de préparation**.

Le candidat répond directement aux questions des examinateurs.

Il ne peut **utiliser aucun document pendant l'épreuve** (pas de CV, pas de notes).

Il dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 mn), sauf dans le cas où il demande de lui-même à mettre fin à l'épreuve.

Le candidat doit se montrer poli et respectueux envers le jury et éviter bien sûr toute familiarité ou agressivité. Le jury pour sa part, est invité à faire preuve de bienveillance envers le candidat, ce qui ne préjuge pas de la note qu'il attribuera.

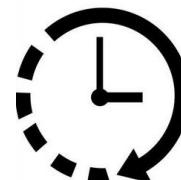
>> La grille d'entretien

Pour chaque session, le jury adopte une grille d'entretien :

- construite à partir de l'intitulé réglementaire de l'épreuve
- qui peut comporter un découpage du temps et des points.

Par exemple, la grille d'entretien peut être la suivante :

Questions du jury sur la motivation du candidat et le projet professionnel	environ 3 mn
Questions du jury sur les aptitudes et connaissances professionnelles du candidat	environ 12 mn
Posture professionnelle du candidat	Tout au long de l'entretien



QUESTIONS SUR LA MOTIVATION ET LE PROJET PROFESSIONNEL

Ces questions prennent place logiquement, mais pas obligatoirement, au début de l'entretien.

Le jury cherche à comprendre la motivation du candidat à exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein de la fonction publique territoriale.

Le jury pose des questions pour évaluer :

- la conception du métier qu'a le candidat : pourquoi il souhaite l'exercer, quels sont les avantages qu'il perçoit, les inconvénients éventuels,
- les raisons qui conduisent le candidat à vouloir l'exercer dans le cadre de la fonction publique territoriale, en travaillant par exemple au sein d'une commune ou d'un département,
- son projet professionnel, comment il envisage d'évoluer à terme.

QUESTIONS SUR LES APTITUDES ET CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

Ces questions représentent la partie principale de l'entretien.

Le jury cherche à évaluer si le candidat possède les connaissances et les savoir-faire qui seront attendus de lui une fois en poste.

Rappel des missions des adjoints techniques territoriaux

Extraits du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

« Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

(...)

I. - Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

(...)

II.-Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2e classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, mentionné au 1° de l'article 3, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2e classe peuvent, comme ceux de 1re classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches ».

>> La maîtrise des connaissances professionnelles dans l'option

Il s'agit d'un entretien dans l'option. Le jury peut ainsi demander au candidat de définir des termes techniques, de décrire ou analyser des techniques professionnelles du métier correspondant à l'option choisie.

Les candidats au concours externe ne passent pas d'épreuve pratique car ils sont titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle, ou d'une formation ou expérience reconnue équivalente. Les questions du jury cherchent donc également à mesurer de quelle manière le candidat accomplirait les tâches requérant la maîtrise des techniques et des instruments du métier (option). Les questions peuvent prendre par exemple la forme de mises en situation : « si vous devez réaliser telle tâche, comment vous y prenez-vous ? ».

Il faut souligner toutefois que la vérification de la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité relève de la seconde épreuve orale d'admission.

>> La capacité au travail en équipe et la relation au public

Le jury pose des questions pour évaluer la capacité du candidat à comprendre et respecter des consignes, la conception du travail en équipe, l'esprit d'initiative, les relations avec les autres professionnels, la qualité de la relation au public.

LA POSTURE PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Le jury n'évalue pas seulement les réponses du candidat mais aussi son attitude. Les conseils suivants peuvent être donnés au candidat.

5 conseils pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

1. Être cohérent

- le candidat fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

2. Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

3. Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

4. Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

5. Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en soi pour la suite de l'entretien

En résumé, l'épreuve peut se comparer à un entretien de recrutement. Les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités requises pour exercer son métier dans le cadre de la fonction publique territoriale et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et du public ?